



COMMUNE
DE

SAINTE ANASTASIE

COMPTE RENDU DES DEBATS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 09 février 2022, s'est réuni au foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles - CHABAUD Laurent - Mme PANAFIEU Blandine – M. FABRE – Mme HURLIN Régine – M. HIBSCHELE Jean-Marc — Mmes POULLET Danielle – BAECKER Sybille - Marie-Gil SCHMITT – MM COULON Daniel – AUBIN Dimitri – Alain BECHARD – James NEVEU - Mmes DE CORO Jessica – Nadia MENALDO KEBDANI – M. Jonathan ALTIER –

ABSENTS : Mmes FOURES Josiane – GIBOULET ARNAUD Sophie – M. REBUFFAT Jacky –

PROCURATIONS : Madame FOURES à Monsieur TIXADOR
Madame GIBOULET ARNAUD à Madame DE CORO
Monsieur REBUFFAT à Monsieur ALTIER Jonathan

Soit 19 votants

Les points suivants ont été abordés au cours de la séance du conseil municipal :

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Jessica DE CORO est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la séance du 20 janvier 2022

Madame PANAFIEU indique qu'elle a demandé l'accès à la bande sonore le vendredi précédent et que Monsieur TIXADOR ne lui a donné accès que le même jour, dans l'après-midi.

A la page 7 du compte rendu, il faut préciser « *que la demande concerne l'explication de la différence d'environ 54 000 € entre les propositions reçues en décembre 2021 et en janvier 2022, somme conséquente qui nécessite une explication ; l'explication est arrivée tardivement. Monsieur REBUFFAT avait demandé à surseoir, ce qui se justifiait* ».

Monsieur TIXADOR précise que Madame PANAFIEU a demandé vendredi soir à 19h13 la bande sonore à la secrétaire générale qui n'était pas en possession de cet enregistrement ; il précise qu'il lui a fait passer par mail et qu'il tient à disposition le message justifiant que la boîte mail de Madame PANAFIEU n'a pu le recevoir. Dorénavant, il faudra passer en mairie après le conseil municipal pour copier la bande sonore.

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

Monsieur TIXADOR rappelle que, fin octobre, il a transmis à Madame PANAFIEU un arrêté de retrait de délégation et qu'à ce jour, ce document n'a pas été retourné signé en mairie, tout comme les clés de la mairie qui sont toujours en sa possession et qu'il faudrait restituer.

Madame PANAFIEU indique qu'il n'y a aucune obligation de retourner l'arrêté et que la préfecture lui a confirmé.

A l'issue de ces précisions, le procès-verbal est approuvé par 18 voix pour et 1 voix contre (Mme Blandine PANAFIEU).

3. Transfert au SMEG de la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public :

Monsieur TIXADOR rappelle que ce point a déjà été évoqué à plusieurs reprises, notamment avec la commission des travaux. La commune compte 435 points lumineux. Une partie du réseau d'éclairage public est très vétuste et nécessite d'importants travaux de rénovation.

Parallèlement, les conditions d'attribution des aides financières accordées par le SMEG ont évolué défavorablement pour les communes. Dans ce contexte, la commune doit faire de nouvelles économies notamment au niveau des énergies, en rénovant intégralement le parc d'éclairage public avec les meilleurs financements possibles. Aussi, il est proposé de transférer au SMEG la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, ce qui permettrait de réaliser en 3 ou 4 ans la totalité des travaux de passage en leds de l'intégralité du parc. Ce transfert est intéressant pour les communes ayant de nombreux points lumineux et en mauvais état. Le projet de délibération était joint à la convocation.

Madame PANAFIEU demande si le transfert concerne aussi la maintenance.

Monsieur HIBSCHELE répond que la délibération précise bien qu'il s'agit des « travaux d'investissement, de renouvellement et d'extension », la maintenance n'est pas comprise dans le transfert. Celui-ci n'est pas prévu avant 2024.

Madame PANAFIEU demande s'il y a une incidence sur les pourcentages de subventions.

Monsieur TIXADOR poursuit en indiquant que comme il vient de l'expliquer, et comme indiqué sur le tableau joint, à ce jour les subventions du SMEG sont plafonnées à 30% de 30 000 € de travaux annuels. Après le transfert, et comme la commune possède plus de 260 points lumineux, le plafond des travaux annuels passera à 100 000 € financés à 70 % par le SMEG, le reste étant toujours à charge de la commune. La notion de parc inclut également les armoires électriques, tout comme les accessoires permettant de modifier l'intensité des éclairages durant la nuit.

Monsieur NEVEU demande s'il est possible de mutualiser les travaux sur l'éclairage public pour installer la fibre. Ce à quoi Monsieur TIXADOR répond que la délibération ne prévoit que l'éclairage public, mais qu'il est possible de poser des fourreaux en prévision, comme cela est prévu lors de la traversée d'Aubarne.

A cette occasion, Monsieur le maire ajoute que la mairie attend la venue du référent de la gendarmerie afin d'établir un diagnostic pour l'éventuelle pose de caméras sur le territoire communal. Toutefois, le référent étant seul sur le département, les délais sont longs.

Monsieur HIBSCHELE ajoute, concernant la maintenance, que rien ne changera par rapport à ce que la commune a maintenant. La maintenance et la maîtrise d'ouvrage sont bien distinctes. Ce point sera à rediscuter dans 2 ans, sachant que l'entreprise EIFFAGE est déjà prestataire pour le compte du SMEG.

Madame PANAFIEU demande si les installations existantes restent à la commune comme indiqué à l'article 4 de la convention. Ce à quoi Monsieur HIBSCHELE répond que la commune reste propriétaire comme indiqué dans ce même article.

Monsieur CHABAUD demande s'il y aura modification des points lumineux ou uniquement des relampages.

Monsieur TIXADOR explique que les travaux dépendront des besoins : soit des relampages, soit des besoins complets d'équipements.

Monsieur CHABAUD rappelle qu'avant le transfert, la commune réalisait chaque année quelques travaux sur le réseau d'éclairage public.

Monsieur TIXADOR confirme qu'effectivement le SMEG subventionnait à un niveau intéressant, ce qui ne sera plus le cas pour les communes qui ne transfèrent pas la maîtrise d'ouvrage.

Madame PANAFIEU indique que si toutes les communes transfèrent leur MO, les délais d'intervention risquent d'être limités et souligne que ce n'est pas un gros syndicat.

Monsieur HIBSHELE précise que le transfert de la maîtrise d'ouvrage est pour l'instant limité à une centaine de communes, qui seront prioritaires pour les subventions ; les travaux seront réalisés par des sous-traitants, comme c'est le cas pour d'autres compétences gérées par Nîmes Métropole.

Monsieur le Maire précise que c'est grâce aux 54 000 € supplémentaires investis par le SMEG pour les travaux de renforcement de réseaux que seront réalisés les enfouissements des réseaux aériens, car les dissimulations sont de plus en plus difficiles à obtenir pour les communes.

A l'issue de ces échanges, le transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public au syndicat mixte d'électricité du Gard est approuvé par 18 voix pour et 1 abstention (Mme Nadia MENALDO KEBDANI).

4. Vente du bâtiment communal situé place de la Fontaine à Russan :

Monsieur le Maire rappelle que les locaux communaux situés place de la Fontaine, cadastrés section AW n° 485, 486 et 207, dont le plan était joint à la convocation, sont aujourd'hui vides : la poste a fermé, les locataires sont partis. Un de ces logements a subi de gros dégâts au niveau de la toiture lors des intempéries de 2014. Monsieur HIBSCHELE a fait visiter les bâtiments à de nombreuses reprises.

Les agences immobilières ont estimé les biens à environ 170 000 €. France Domaine n'a pas voulu répondre car il n'y a aucun caractère obligatoire en deçà d'une certaine valeur pour les communes de moins de 2000 habitants.

Deux projets ont retenu l'attention des élus, d'une part pour le prix proposé de 180 000 €, d'autre part, pour le projet présenté sur ce bâtiment : tous deux prévoient deux logements et un point de restauration. Le projet de Monsieur GALONNIER est proposé au vote car il prévoit deux logements et une restauration type « pizzeria », qui n'utilisera pas la cour, pour éviter les nuisances auprès du voisinage. Ce projet prévoit 1 place de stationnement dans la cour pour un des appartements, et la création d'un garage pour le deuxième logement, côté rue de la Paix. Monsieur GALONNIER envisage d'exploiter lui-même le point de restauration.

Le second projet prévoit également un restaurant, qui ne serait pas exploité par le propriétaire mais par un gérant. La cour serait utilisée comme terrasse et accueillerait des clients.

Madame PANAFIEU souhaite savoir à quoi va servir l'argent de la vente. Ce à quoi Monsieur TIXADOR répond qu'il sera mis de côté et servira de provision pour un futur projet de rénovation de l'îlot « Goupil ».

Madame BAECKER demande si le logement concerné correspond à l'ancien snack. Monsieur le maire lui précise qu'il s'agit d'un autre bâtiment, qui n'appartient pas à la commune.

A l'issue de ce débat, la vente à Monsieur Alban GALONNIER et Madame Isabelle LORENTE, des bâtiments cadastrés section AW n° 207, 485, 486 situés place de la Fontaine, au prix global et forfaitaire de cent quatre-vingt mille euros, est approuvée par 17 voix pour et 2 abstentions (M. Laurent CHABAUD - Mme Blandine PANAFIEU)

5. Approbation convention maîtrise d'ouvrage avec le CD :

Monsieur le Maire rappelle que la commune travaille sur le projet de réfection complète de l'entrée d'Aubarne et a besoin des subventions du conseil départemental. De plus, s'agissant d'une route départementale, les études

sont réalisées avec l'expertise des techniciens du département. Les travaux seront réalisés en deux tranches pour optimiser les financements (souvent plafonnés par les partenaires), ce qui permet de diminuer la part de la commune.

Après cette présentation, la convention de maîtrise d'études des travaux de voirie prévus avec le Conseil départemental à l'entrée du hameau d'Aubarne, sur la RD 18, est approuvée à l'unanimité.

6. Rapport de la SPL AGATE

Monsieur le maire rappelle que la commune a adhéré à la SPL AGATE en Octobre 2020, en achetant une action de 225.00 €. Son capital est réparti pour :

60.20 % à la ville de NIMES

37.5% à la communauté d'agglomération Nîmes Métropole

0.10 % au syndicat de l'aéroport de Nîmes Alès Camargue

2.20% à des communes membres de Nîmes Métropole.

Le rapport a été envoyé aux élus par courriel. Sans observation, le rapport d'activité de la société AGATE dont la commune est actionnaire, est approuvé à l'unanimité.

7. Question diverses

7.1 – Débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale

Monsieur le maire explique que l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement :

1. Aux contrats prévoyance à partir de 2025 (avec un minimum 20% d'un montant de référence)
2. Aux contrats santé à partir de 2026 (avec un minimum de 50 % d'un montant de référence)

L'article 4 de cette ordonnance prévoit que les collectivités organisent un débat sur les garanties accordées aux agents publics en matière de protection sociale complémentaire. Or, à ce jour, les décrets d'application ne sont pas encore sortis et nous ne connaissons pas les montants de références sur lesquels seront appliqués les % ci-dessus. A ce jour, la commune de SAINTE-ANASTASIE participe à hauteur de 5€/ mois / agent ayant signé un contrat de prévoyance avec une société labellisée par l'Etat. Aucune participation pour les contrats santé.

Monsieur le Maire propose de reprendre ce débat lors d'un prochain conseil, lorsque tous les décrets d'applications seront sortis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,

Gilles TIXADOR

